



**Avis d'information relatif à la conclusion de deux conventions réglementées
au titre de l'article L.225-40-2 du Code de commerce**

Paris (France) - 13 février 2020 -Technicolor (la “**Société**”) annonce ce jour la conclusion de deux conventions réglementées, respectivement entre la Société et RWC Asset Management LLP et entre la Société et Bpifrance Participations SA.

RWC Asset Management LLP est actionnaire de la Société à hauteur de 10,13% du capital et M. Maarten Wildschut, Co-Directeur de RWC European Focus Fund, est membre du Conseil d'administration. Bpifrance Participations SA est membre du Conseil d'administration de la Société et détient 5,27% du capital de la Société.

Ces conventions ont été conclues dans la perspective de l'augmentation de capital envisagée de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total d'environ 300M€, prime d'émission incluse (l' “**Augmentation de Capital**”) afin d'assurer le succès de cette Augmentation de Capital. Ces conventions constituent des prérequis à la conclusion d'un contrat de garantie de l'Augmentation de Capital avec un syndicat bancaire.

A travers ces conventions, RWC Partners et Bpifrance Participations SA se sont engagés à :

- souscrire à l'Augmentation de Capital à due proportion de leur participation actuelle au capital de la Société à titre irréductible ;
- consentir un engagement de conservation (lock-up) pendant une période de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital.

Les engagements de RWC Asset Management LLP et de Bpifrance Participations SA sont soumis à des conditions de marché usuelles, en ligne avec celles conclues avec les banques dans le cadre de l'engagement de pré-garantie.

En contrepartie de leurs engagements de souscription :

- RWC Asset Management LLP recevra une commission de 1 150 000,00 €, représentant environ 0,75% du résultat net social de la Société (s'élevant à 153M€) au titre de l'exercice 2018 ;
- Bpifrance Participations SA recevra une commission de 600 000,00 €, représentant environ 0,39% du résultat net social de la Société (s'élevant à 153M€) au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de ces conventions lors de sa réunion du 5 février 2020, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. M. Maarten Wildschut et M. Thierry Sommelet, représentant permanent de Bpifrance Participations SA, n'ont pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à ces conventions. Ces deux conventions ont été signées le 13 février 2020 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Pour plus d'informations sur le projet d'Augmentation de Capital, veuillez-vous référer au communiqué de presse de la Société publié le 13 février 2020.

A propos de Technicolor

www.technicolor.com – Suivez-nous : [@Technicolor](https://twitter.com/Technicolor) - [linkedin.com/company/technicolor](https://www.linkedin.com/company/technicolor)

Les actions Technicolor sont admises aux négociations sur Euronext Paris (TCH) et sont négociables aux Etats-Unis sur le marché OTCQX (TCLRY).

Contacts : Relations Investisseurs : +33 1 41 86 55 95 ○ investor.relations@technicolor.com